

**Conseil municipal du
Mardi 11 décembre 2018**

Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 5 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 11 décembre 2018, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 22 conseillers

Sabine ROIRAND - Daniel HERVOUET - Raphaëlle PENISSON - Claudine ROIRAND - Nadia PAILLÉ - Fabrice GUILLET - Fabrice PRAUD - Jean-Luc RONDEAU - Carine FOURNIER - Colette FRÉARD - Fernande JAUFFRIT - Fabrice GRÉAU - Christelle BERTHOMÉ - Gaëtan MERIEAU - Nadia HERBRETEAU - Jean-Sébastien BILLY - Katrine BOISSEAU - Béatrice MOREAU - Pierre-Marie GUICHOUX - Marie-Hélène JOURDAN - Joël RABILLER - Nadine KÜNG

Absents/Excusés : 7 conseillers

Philippe SEGUIN donne pouvoir à Colette FRÉARD

Jean-Claude GAUVRIT donne pouvoir à Sabine ROIRAND

Chantal RELET donne pouvoir à Pierre-Marie GUICHOUX

Laëtitia SZWED-BOBET (exc) Didier MANDELLI (abs)

Adeline ORCEAU (abs) Thierry BRUEL (abs)

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jean-Sébastien BILLY est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Information sur les décisions du Maire :

DM_2018_40	08/01/1900	Marché	Accord marché Aménagement et viabilisation du lotissement d'habitations Moulin Pont de Vie Tranche 2 Lots n° 1 et 2 Terrassement – Assainissement – Voirie : 395 779,60 € Espaces verts : 36 445,81 €
DM_2018_41	09/01/2018	Marché	Accord marché Aménagement voirie La Ribotière et Moulin des Oranges Montant : 230 258,02 € HT
<i>Les décisions du maire n°42, 43, 44, 45 et 48 sont annulées et remplacées par les DM 49, 50, 51, 52 et 53</i>			
DM_2018_46	14/11/2018	Marché	Accord marché Produits laitiers et ovoproduits Montant : 52 500 € HT
DM_2018_47	14/11/2018	Marché	Accord marché Produits surgelés Montant : 26 500 € HT

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE

4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Tél : 02 51 31 80 14

Fax : 02 51 31 89 12

Mall : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

DM_2018_49	14/11/2018	Marché	Accord marché Charcuterie sous vide et salaisons Lots 1 et 2 Montant : 15 000 € HT
DM_2018_50	14/11/2018	Marché	Accord marché Epicerie et boissons Lots 1,2 et 3 Montant : 44 000 € HT
DM_2018_51	14/11/2018	Marché	Accord marché Fruits et légumes Lots 1 et 2 Montant : 46 000 € HT
DM_2018_52	14/11/2018	Marché	Accord marché Poissons frais et produits de la mer Lots 1 et 2 Montant : 21 000 € HT
DM_2018_53	14/11/2018	Marché	Accord marché Viande fraîche sous vide Lots 1 à 7 Montant : 68 800 € HT
DM_2018_54	29/11/2018	Convention	Réalisation d'une opération d'un effacement THD (entre BD des 2 Moulins et la rue de la Croix des Chaumes) Montant de la participation : 16 076 €
DM_2018_55	29/11/2018	Convention	Réalisation d'une opération d'éclairage liée au FFTH Rue du Marchay. Montant de la participation : 18 114 €
DM_2018_56	30/11/2018	Convention	Réalisation d'une opération d'effacement liée au FFTH Rue de la Gibretière Montant de la participation 27 215 €
DM_2018_57	30/11/2018	Convention	Réalisation d'une opération d'éclairage liée au FFTH Rue de la Gibretière Montant de la participation 8 444 €

2

- Proposition de mettre une nouvelle délibération à l'ordre du jour du conseil municipal :

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération portant sur le détail des surfaces pour la cession et l'acquisition de terrains en vue de la création d'un programme d'habitat privé, site de la Montparière.

Elle précise qu'une délibération a déjà été prise précédemment mais que cette dernière ne faisait état que d'un seul promoteur pour le programme de logements alors que ce même programme sera finalement réalisé par Duot Promotion pour les logements collectifs et par Eden Promotion pour le programme de lots à bâtir.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Administration générale – Finances

Objet : Budget principal – Décision modificative n°1

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget principal. Elle précise que cette décision modificative est la seule prise en 2018 concernant le budget principal.

Madame le Maire informe le conseil municipal des principaux ajustements budgétaires suivants :

- Ajustement de l'opération d'investissement « Aménagement du Cœur de Ville » à hauteur de 153 000 € pour prendre en charge les travaux annexes relatifs à la démolition du bâtiment situé 8, place du marché, l'aménagement de cet espace, des travaux complémentaires d'accessibilité pour les commerces ainsi que des travaux complémentaires d'éclairage,
- Création de l'opération d'investissement « Courts de tennis couverts » à hauteur de 67 000 € suite à la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Ces dépenses supplémentaires sont financées par les recettes du FCTVA et de la taxe d'aménagement dont les montants encaissés à ce jour sont supérieurs à la prévision budgétaire 2018.

Madame le Maire apporte des précisions sur les opérations du budget principal, modifiées comme suit :

Dépense d'investissement			
Opération / Chapitre	Article	Fonction	Montant
110 – Bâtiments / 23	2313	020	-67 000 €
112 – Matériels / 21	2188	020	30 000 €
113 – Voirie – signalétique / 21	2188	821	14 000 €
114 – Aménagement du Cœur de Ville / 23	2315	821	153 000 €
115 – Courts de tennis couverts / 23	2138	4111	67 000 €
116 – Equipements sportifs / 23	2313	4113	-7 800 €
118 – ZAC centre-ville	2031	001	-9 600 €
123 – Cimetières / 23	2315	026	-19 400 €
146 – Voirie / 23	2315	821	36 000 €
170 – Pôle enfance jeunesse	2313	413	-54 500 €
10 – Taxe d'aménagement	10226	001	300 €
TOTAL			142 000 €

Recette d'investissement			
Opération / Chapitre	Article	Fonction	Montant
10 – FCTVA	10222	001	25 000 €
10 – Taxe d'aménagement	10226	001	117 000 €
TOTAL			142 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1.

Objet : Budget assainissement – Décision modificative n°1

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Madame le Maire l'informe que cet ajustement budgétaire permet de prendre en charge les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées en vue de la connexion du quartier du Moulin aux réseaux d'assainissement urbain.

Madame le Maire propose donc que le budget assainissement soit modifié comme suit :

Dépense d'investissement			
Opération / Chapitre	Article	Fonction	montant
16 – Emprunts en euros	1641		- 66 000 €
23 – Construction en cours	2315		66 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget assainissement comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1.

4

Objet : Budget commerces et services – Décision modificative n°1

Madame le Maire précise dans un premier temps que cette délibération n'a pas été vue en commission Finances. Elle concerne le reversement de la caution de loyer de la crêperie à Mme TRICOT. Pour ce faire, il manque 100 €.

Madame le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget commerces et services.

Madame le Maire propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépense d'investissement			
Opération / Chapitre	Article	Fonction	montant
16 – Emprunts en euros	1641		100 €
23 – Construction en cours	2315		- 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget commerces et services comme présenté ci-dessus,
- valide la décision modificative n°1.

Objet : Avenant à la convention de gestion technique transitoire de la piscine du Poiré-sur-Vie avec la Communauté de communes Vie et Boulogne

Préalablement, Madame le Maire indique que dans un souci d'harmonisation avec les piscines d'Aizenay et de Maché, la Communauté de communes Vie et Boulogne a souhaité que la piscine soit désormais appelée piscine du Poiré-sur-Vie et non plus Odélis.

Vu la délibération 2017D170 du 17 juillet 2017 approuvant le transfert de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu la délibération 2017D171 du 17 juillet 2017 définissant que « la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines du Poiré-sur-Vie, d'Aizenay et de Maché » sont d'intérêt communautaire,

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une communauté de communes de confier à l'une de ses communes membres l'entretien d'un équipement qui relève de sa compétence,

Madame Nadia PAILLÉ, adjointe aux Sports, rappelle que par délibération du 14 décembre 2017, une convention a été établie entre la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) et la ville du Poiré-sur-Vie afin que la gestion technique de la piscine du Poiré-sur-Vie soit confiée de façon transitoire à la CCVB pour l'année 2018.

5
Madame PAILLÉ précise que cette délégation transitoire a permis d'assurer au mieux la continuité du service tout en laissant le temps à la CCVB d'étudier, puis, mettre en œuvre un mode d'organisation adapté à la gestion technique du parc des piscines.

La convention, établie sur une année, arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de permettre à la Communauté de commune Vie et Boulogne de finaliser son mode d'organisation inhérent au transfert de la piscine du Poiré-sur-Vie, Madame PAILLÉ propose d'établir un avenant à la convention, renouvelant de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2019, la gestion technique de la structure et modifiant ainsi l'article 6 portant sur la durée de la convention.

Par ailleurs, Madame PAILLÉ précise que, dès le 1^{er} janvier 2019, la ville du Poiré-sur-Vie sera autorisée à transférer les contrats relatifs aux fluides (eau, gaz et électricité), aux contrôles et à la maintenance du robot.

Madame le Maire précise que les conventions pour les piscines d'Aizenay et de Maché reconduites pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion technique transitoire ;

- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Objet : LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) – Convention de gestion de services avec la Communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, conseiller municipal délégué à la Petite Enfance et à la Parentalité, rappelle que le Lieu Accueil Enfants Parents « Pomme Verte » a été créé par la ville du Poiré-sur-Vie en 2009 pour permettre à des enfants et à leurs parents de se retrouver, et de rencontrer d'autres familles.

Depuis septembre 2015, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la ville du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne, applicable jusqu'au 31 décembre 2018, une ouverture du LAEP dans les locaux de « Pomme Verte » une fois par semaine au lieu d'une fois par quinzaine a été mise en place pour permettre un développement intercommunal.

Suite au bilan d'activités du LAEP et à l'analyse des besoins sociaux du territoire, la Communauté de communes projette l'extension de ce service, en termes de fréquence et de lieux d'accueil.

Dans l'attente de la définition et de la mise en place de ce projet, la Communauté de communes Vie et Boulogne propose à la ville du Poiré-sur-Vie de poursuivre la gestion du service pendant une année, jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour ce faire, une convention de gestion de services a été établie. Elle reprend les missions du LAEP et les moyens nécessaires à son activité.

Elle actualise également les engagements de la ville du Poiré-sur-Vie et de la Communauté de communes Vie et Boulogne (articles 4 et 5 de la convention).

Madame le Maire précise que cette reconduction vise notamment à laisser le temps à la Communauté de communes Vie et Boulogne de mener cette réflexion.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse – Scolaire, le 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette convention de gestion de service,
- autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Objet : Communauté de communes Vie et Boulogne : avenant à la convention de gestion technique - épicerie sociale

Vu la délibération 2017D207 du 18 septembre 2017 reconnaissant d'intérêt communautaire « le soutien matériel et financier au profit d'organismes de Vendée œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire »,

Vu l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité pour une Communauté de communes de confier à l'une de ses communes membres l'entretien d'un équipement qui relève de sa compétence : « La Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Madame Claudine ROIRAND, adjointe à l'Action sociale rappelle que compte tenu des compétences des communes dans la gestion et l'entretien technique de bâtiments et d'équipements, la ville du Poiré-sur Vie s'est vue confiée l'entretien technique du local affecté à l'épicerie sociale du Poiré-sur Vie, rue de la Martelle.

Une convention définissant le champ d'intervention et les conditions par lesquelles la CCVB confie à la ville du Poiré-sur-Vie l'entretien et la maintenance technique de l'épicerie sociale a été signée pour des locaux d'environ 131,8 m², occupés par le Secours Catholique.

Au regard des besoins de locaux supplémentaires sollicités par le Secours Catholique, Madame Claudine ROIRAND propose que la convention de gestion technique puisse faire l'objet d'un avenant afin d'étendre l'espace d'utilisation.

La CAF, ancien locataire, ayant déménagé ses services rue de l'Ancien Prieuré, Madame Claudine ROIRAND, en concertation avec la CCVB, propose au conseil municipal que l'ensemble des locaux soient attribués au Secours Catholique, soit une surface totale d'environ 255 m².

De ce fait, il est nécessaire de modifier l'article 3 de la convention qui détaille les locaux rentrant dans la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Madame le Maire ajoute qu'il y avait un besoin et une attente de la part du Secours Catholique.

Madame Claudine ROIRAND poursuit en indiquant que le fait d'intégrer de nouveaux espaces (accueil et vestiaires) permettra d'améliorer les conditions d'accueil et gagnera en confidentialité.

Madame le Maire indique que du fait de sa compétence en la matière, les travaux seront à la charge de la Communauté de communes.

Vu le plan des locaux présentant la proposition de nouvelle occupation,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des locaux de l'épicerie sociale au Secours catholique telle que présentée dans le plan détaillé, ci-joint,
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion technique de l'épicerie sociale avec la Communauté de communes Vie et Boulogne et tous documents afférents.

Objet : Partenariat associatif : Signature de la convention entre la ville du Poiré-sur-Vie, la CAF et Solidavie

Madame Raphaëlle PÉNISSON, adjointe à l'Enfance, à la Famille et au Scolaire informe le conseil municipal que la ville du Poiré-sur-Vie, la CAF et l'association « Solidavie » souhaitent s'engager à la réalisation commune de leurs politiques sociales et éducatives respectives. Une convention de partenariat doit donc être établie afin de définir les obligations de chacune des parties.

Dans ce cadre, les parties définissent ensemble les orientations à prendre en matière sociale et éducative. Ainsi, la collectivité et la CAF s'engagent à apporter leur soutien financier, logistique et technique et l'association, accompagnée de sa fédération d'affiliation, apporte son savoir-faire pour la réalisation des actions retenues.

8

Pour rappel, les services s'inscrivant dans le projet social et plus particulièrement ceux liés aux accueils de loisirs, aux accueils jeunes et aux activités jeunes sont actuellement gérés par l'association. La collectivité participe financièrement, au titre de l'exercice 2018, à hauteur de 260 000 €.

Le projet de convention doit régir une période de 4 ans (2018-2021), renouvelable par tacite reconduction pour une période de 4 ans.

Madame Raphaëlle PÉNISSON indique que, dans cette convention, l'accent est mis sur le volet Famille, détaillé page 5, avec, notamment, la création d'un référent Famille dont les missions et orientations ont été fixées par la CAF.

Concernant l'aide financière de la collectivité, Madame le Maire ajoute que le montant de 260 000€ s'explique par l'accompagnement financier de la municipalité au fonctionnement des structures d'accueil enfance-jeunesse, d'accueil de loisirs, d'accueil et d'activités jeunes, qui sont gérées par Solidavie.

Outre l'accompagnement financier, des élus du conseil municipal participent à la vie de l'association en siégeant au conseil d'administration, dans le bureau ou bien dans les commissions : Raphaëlle PÉNISSON, Claudine ROIRAND, Jean-Luc RONDEAU, Béatrice MOREAU et Joël RABILLER.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Famille, Jeunesse, Scolaire, le 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après avoir entendu lecture de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ladite convention,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Objet : Vote d'une subvention par anticipation

Madame le Maire indique, dans un premier temps, que l'Amicale du personnel prend à sa charge une partie de l'adhésion du personnel au FDAS (Fonds départemental d'Action Sociale), qui permet aux agents de bénéficier de prestations et aides.

Les cotisations étant à verser en janvier, la subvention de l'Amicale du personnel ne peut faire l'objet d'une délibération en même temps que les autres.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Les crédits relevant de l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention à l'organisme associatif suivant :

Amicale du personnel	3 000,00 €
----------------------	------------

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Mada-sur-Vie – Subvention exceptionnelle

Monsieur Fabrice PRAUD, adjoint à la Culture, rappelle que le 17^{ème} Marché des Arts, Mad'arts, organisé par l'association Mada-sur-Vie qui œuvre pour favoriser la scolarisation des enfants de Madagascar, s'est tenu les 24 et 25 novembre derniers.

Afin d'accompagner l'association Mada-sur-Vie dans les dépenses liées à l'organisation de cette exposition, tout en soutenant les actions entreprises en faveur de la scolarisation des enfants malgaches, Monsieur Fabrice PRAUD propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur Fabrice PRAUD informe le conseil municipal que, lors de ce dernier Marché des Arts, la mairie s'est vue offrir une toile de Rodolphe Ranaivoarimanana, dit « R-Dolphe ».

Il précise enfin que la toile, représentant des enfants de Madagascar, sera exposée à l'accueil de la mairie afin de la faire découvrir au plus grand nombre.

Madame le Maire indique que les tableaux, situés à l'accueil de la mairie, vont faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur Joël RABILLER sollicite qu'un tableau soit offert à la maison de quartier du Beignon-Basset afin de décorer l'accueil.

Madame le Maire répond que cette demande a bien été prise en compte et qu'un tableau va être apporté d'ici peu.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande si cette aide sera exceptionnelle ou bien si elle sera reconduite.

Madame le Maire répond que cette subvention exceptionnelle a vocation à favoriser l'achat d'une toile dont le montant ne pouvait être versé directement à l'artiste faute de compte en banque.

Elle rappelle l'intérêt de contribuer, par l'achat d'une toile, au projet solidaire de l'association Mada sur Vie.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, le 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à Mada-sur-Vie.

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'édition 2019 du 4L Trophy

Madame le Maire du Poiré-sur-Vie expose aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de l'édition 2019 du 4L Trophy, raid humanitaire en 4L dans le désert marocain, un équipage, « Une 4L, mille sourires », composé de deux participants, Pierre CORNU, genôt et Pierre CAILLER, domicilié près de Challans, ont sollicité le concours de la municipalité pour le financement de leur projet.

Pour rappel, durant ce raid humanitaire, chaque équipage amène plus de 50 kg de matériels scolaires ainsi que du nécessaire paramédical pour les dispensaires locaux.

Madame le Maire propose que l'équipage « Une 4L, mille sourires » bénéficie d'une subvention de 250 €.

Madame le Maire indique que dans un souci d'équité, le montant de participation financière de la mairie a été fixé à 250 € pour un membre d'équipage genôt et à 500 € pour deux membres d'équipage genôts.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 250 € à l'association « Une 4L, mille sourires »,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Modification de temps de travail – Service périscolaire
--

Madame Véronique MARTIN, Directrice Générale des Services rappelle que par délibération municipale en date du 14 juin dernier, plusieurs postes ont été créés afin de respecter les taux d'encadrement exigés, suite aux objectifs de la déclaration des 3 accueils périscolaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Chaque site dispose d'un adjoint d'animation ayant les fonctions de directeur d'accueil périscolaire, dont le temps de travail est le suivant :

- 80% d'un ETP sur le site du Chemin des Amours
- 80.19% d'un ETP sur le site de l'Idonnière
- 58.05% d'un ETP sur le site du Beignon.

Par souci d'équité entre les 3 accueils périscolaires, Madame Véronique MARTIN propose que les 3 agents ayant les fonctions de directeur d'accueil périscolaire aient le même temps de travail, leurs missions étant identiques. Elle propose ainsi d'augmenter le poste du site du Beignon-Basset de 58.05% à 80%, à compter du 1^{er} janvier 2019, et de diminuer légèrement celui de l'Idonnière à 80%.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la nouvelle organisation au niveau des temps périscolaires est testée, notamment avec une augmentation du temps de travail de quelques postes. Après concertation et accord des agents concernés, il est proposé de réajuster leurs temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame Véronique MARTIN propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Modification du poste d'adjoint territorial d'animation ayant les fonctions de directeur d'accueil périscolaire, à temps non complet, de 58.05% d'un ETP à 80% d'un ETP, soit 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Modification du poste d'adjoint territorial d'animation ayant les fonctions de directeur d'accueil périscolaire, à temps non complet, de 80.19% d'un ETP à 80% d'un ETP, soit 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Modification du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 34.48% à 54.37% d'un ETP, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Modification du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 44.71% à 61.86% d'un ETP, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Modification du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 62.91% à 64.63% d'un ETP, à compter du 1^{er} janvier 2019,

- Modification du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 77.61% à 69.66% d'un ETP, à compter du 1er janvier 2019,
- Modification du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 57.14% à 58.80% d'un ETP, à compter du 1er janvier 2019.

Madame Véronique MARTIN précise que l'avis des membres du Comité Technique est requis, concernant les modifications du temps de travail des postes à temps non complet supérieures à 10%.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande si l'agent qui n'a pas le BAFA a souhaité bénéficier de cette formation

Madame Véronique MARTIN indique que cet agent ne souhaitait pas s'investir dans cette formation, en revanche, elle bénéficie de la formation continue de professionnalisation au même titre que les autres agents.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, le 6 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de modifier les postes des agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019, chapitre 012.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Mise en place de l'Unité de Propreté

Madame le Maire rappelle que le nouvel organigramme des services municipaux de la ville du Poiré-sur-Vie a été validé en Comité Technique le 3 avril dernier, et en conseil municipal le 19 avril 2018.

L'unité de propreté des locaux y avait été créée, avec une mention « en cours de création », et comprenait alors 2 agents. Cependant, d'autres agents ayant des missions d'entretien sont affectés dans d'autres services et sont recensés par un pictogramme comme « agents réalisant des missions d'entretien de locaux communaux ».

Au regard de la complexité du dossier, notamment les contraintes de ménage de chaque bâtiment, les temps de travail d'agents différents, et les contraintes réglementaires de temps de travail, la réflexion s'est limitée aux équipements communaux, associatifs et sportifs, y compris le nouveau Pôle Enfance Jeunesse et les cours de tennis couverts, qui doivent être mis en service en 2019. Les agents concernés exclusivement par des missions d'entretien dans les écoles et à la restauration scolaire, n'ont pas été pris en compte dans ce premier volet de la réflexion.

Plusieurs paramètres ont alimenté la réflexion menée pour la mise en place de cette unité :

- Une augmentation du temps de ménage de certains équipements existants, pour tenir compte des besoins,
- La prise en compte du nouvel équipement, le Pôle Enfance Jeunesse, dont la mise en service est prévue fin janvier 2019, à hauteur de 12 heures de ménage par semaine,
- La mise en service des 2 cours de tennis couverts en juillet 2019, nécessitant 3.25 heures de ménage par semaine,
- L'optimisation du temps de déplacement des agents sur les différents sites,
- La réduction des temps de travail isolés dans la mesure du possible,
- L'optimisation des temps de présence sur chaque site, pour tenir compte des contraintes d'occupation.
- La réduction des horaires très tôt le matin (avant 7h) et tard le soir (après 20h30),
- Un temps pour un agent d'environ 3 heures par semaine, pour suivre l'activité sur le terrain, gérer les produits et planifier les ajustements des plannings des interventions,

Au terme de la réflexion, il est proposé de créer une unité de propreté des locaux composée comme suit :

- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet (poste déjà créé),
- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (poste déjà créé), qui sera modifié de 77.14% à 80.75% à compter de la mise en service des cours de tennis couverts, programmé en juillet 2019,
- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, actuellement vacant au tableau des effectifs permanents, qui évoluera de 70.11% à 100%, à compter du 1er janvier 2019,
- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, actuellement vacant au tableau des effectifs permanents, qui évoluera de 17.51% à 25.38%, à compter du 1er janvier 2019,
- Un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, actuellement occupé par un agent effectuant à la fois des missions d'entretien à la restauration scolaire, à l'entretien des écoles, et dans des locaux communaux, qui basculera à l'unité de propreté au 1er février 2019,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, actuellement occupé par un agent effectuant à la fois des missions d'entretien à la restauration scolaire et dans des locaux communaux, qui basculera à l'unité de propreté au 1er février 2019,
- Un poste d'adjoint technique territorial à créer, à temps non complet, à raison de 62.95% à compter du 1er janvier 2019, et qui sera modifié à 69.12% à compter de la mise en service des cours de tennis couverts, programmé en juillet 2019,

Madame le Maire propose de créer également un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 35.57%, à compter du 1^{er} janvier 2019, correspondant :

- Pour 21.92% aux missions d'entretien à la restauration scolaire qui ne pourrait plus être effectuées par l'agent basculé à l'unité de propreté,
- Pour 13.65% pour des tâches d'entretien complémentaires sur le site de l'Idonnière, actuellement réalisées par un prestataire.

Enfin, la mission d'entretien du stade de foot était effectuée par un agent occupant un poste au service de la cuisine municipale. Dans le cadre de la mise en place de l'Unité de Propreté, ces heures, à hauteur de 10.89 heures hebdomadaires annualisées, soit 31.11% d'un ETP, sont prises en compte dans les postes tels que présentés ci-dessus.

Ainsi, la mise en place de l'Unité de Propreté permet de répondre aux besoins supplémentaires à hauteur d'environ 0.95 ETP.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

- Modification du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet de 77.14% à 80.75% à compter de la mise en service des cours de tennis couverts, programmé en juillet 2019,
- Modification d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 70.11%, à 100%, à compter du 1er janvier 2019,
- Modification d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, de 17.51% à 25.38%, à compter du 1er janvier 2019,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 62.95% à compter du 1er janvier 2019, et modifié à 69.12% à compter de la mise en service des cours de tennis couverts, programmé en juillet 2019,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 35.57%, à compter du 1er janvier 2019.

Sabine ROIRAND rappelle que la mise en place de l'Unité de Propreté des Locaux est une volonté affirmée, suite au travail sur l'organigramme communal réalisé avec le Centre de Gestion de la Vendée. La création de cette unité résulte de plusieurs objectifs :

- une organisation plus efficace et permanente s'agissant du ménage,
- la volonté d'apporter plus de professionnalisme aux métiers d'agent d'entretien.

Elle souligne le gros travail réalisé par Véronique MARTIN et Florence SHIPLEY SAINT-ELLIER, et précise que les temps de ménage scolaires ne sont pas concernés pour le moment.

Elle laisse la parole à Madame Véronique MARTIN.

Madame Véronique MARTIN salue tout le travail réalisé par Florence SHIPLEY SAINT-ELLIER pour évaluer le temps de ménage. Elle informe le conseil municipal de l'ampleur de la surface à entretenir : 11 000 m² de bâtiments / terrains existants + 554m² pour le Pôle Petite Enfance + 100m² pour le terrain de tennis couvert + 1370m² de terrain de tennis, soit au total 13 000 m². S'ajoute à la surface la difficulté d'intervention des agents municipaux en dehors des temps d'occupation des bâtiments, qui impliquait jusqu'alors une amplitude des horaires de travail allant de 6h du matin à 21h15 le soir.

Pour la mise en place de cette unité, la priorité étant d'améliorer les conditions de travail existantes, elle précise que du temps de ménage supplémentaire dans les équipements existants a été intégré à hauteur de 579 heures par an, afin d'apporter une qualité de travail. Le pôle Enfance Jeunesse a été estimé à 522 heures de ménage par an, et le tennis couvert à 183 heures par an.

De plus, de nouveaux matériels vont être acquis pour l'entretien du CMA.

Elle ajoute que l'optimisation des temps de déplacement (notamment au niveau du Beignon-Basset) a été intégrée dans les plannings.

Une réflexion sur la réduction du travail isolé a été effectuée, notamment sur les équipements sportifs, le CMA et le Pôle Enfance Jeunesse : le travail en doublon permettra de réduire le temps de présence dans les équipements, de finir plus tôt, et sera plus rassurant pour les agents.

Elle indique également qu'en septembre 2019, les temps de ménage seront bloqués sur les plannings des salles, ce qui évitera les modifications de plannings d'intervention pour nos agents.

Les temps de pause sont désormais inscrits dans les plannings (même pour les agents qui travaillent moins de 6 heures par jour), ce qui permet de ne pas diminuer le temps de travail effectif en ménage sur chaque bâtiment. Ce temps de pause représente 283 heures en plus.

Elle rappelle qu'en avril dernier, un poste de responsable de l'unité de propreté avait été imaginé. Cette idée n'a finalement pas été retenue, Florence SHIPLEY SAINT-ELLIER conservera la responsabilité de ce service. Cependant, au regard de sa charge de travail, un temps agent de 3 heures par semaine sera créé pour aller sur le terrain, gérer les produits, rencontrer les agents, et ajuster les plannings qui pourraient varier selon les semaines.

Elle informe que les doublons mis en place cet été ont été très appréciés par les agents, apportant notamment une dynamique de groupe lors de l'entretien de la Montparière. Il est souhaité que l'expérience soit reproduite pendant les prochaines grandes vacances.

Véronique MARTIN informe les membres du conseil municipal qu'une présentation collective de la réflexion a été faite avec les agents concernés, en présence de Florence SHIPLEY SAINT-ELLIER et Louis-Marie GUILLET. Des rencontres individuelles ont ensuite été programmées, pour présenter chaque planning dans le détail. Sur les 4 entretiens, un agent s'est manifesté pour travailler sur les 3 heures hebdomadaires destinées au suivi. Madame MARTIN précise que sa demande sera étudiée, et une réponse lui sera apportée très prochainement.

S'agissant de la modification des postes de travail, Véronique MARTIN explique les choix opérés pour la composition de l'unité de propreté :

- le poste d'adjoint technique au Beignon-Basset sera augmenté de 70.11% à 100%, afin d'intégrer les missions d'entretien des autres bâtiments, et optimiser ainsi les déplacements. Cependant, le temps de cantine du Beignon-Basset ne pouvant plus être assuré par l'agent occupant ce poste, il sera attribué au poste d'adjoint technique de 17.51%, qui évoluera à 25.38%.

-le poste d'adjoint technique à temps complet affecté au périscolaire sera basculé à l'unité de propreté, afin que l'agent puisse bénéficier de la dynamique de professionnalisation du métier d'agent d'entretien.

-le poste d'adjoint technique à 77.14% sera augmenté à 80.75% afin d'intégrer les heures d'entretien du bâtiment du tennis couvert de 1.25h hebdomadaires à compter de sa mise en service.

Madame MARTIN précise également que le poste de l'agent effectuant les livraisons de la cuisine municipale n'a pas été modifié, les heures dédiées à l'entretien du stade de foot ayant été prises en compte dans les postes de l'unité de propreté.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Vi l'avis favorable du Comité Technique, le 6 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des effectifs selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,

- de charger le Maire de modifier les postes des agents concernés à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser le Maire à nommer sur ces postes les candidats de son choix dans les conditions sus-mentionnées, et à signer tous les documents relatifs à ces recrutements,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019, chapitre 012.

Objet : Centre de Gestion 85 – Convention relative à la mise à disposition d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).

6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.

7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition,

Madame le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Madame le Maire ajoute que cette mission est déjà assurée par un agent du Centre de Gestion mais que la situation n'était pas formalisée.

Le Centre Gestion a souhaité clarifier cette situation par une convention.

Madame le Maire ajoute que l'agent du Centre de Gestion a également vocation, sur des missions plus ponctuelles, à inspecter les bâtiments.

Cette année, l'Agora, l'église, le bâtiment des services techniques et le CMA ont été inspectés.

Les membres du CHSCT ont été conviés à participer à ces visites et à leur restitution. Un bilan leur a également été présenté.

17

Monsieur Joël RABILLER demande si le nombre de jours de prestations a été estimé.

Madame le Maire indique qu'en matière d'assistance, il n'y a pas de durée précise définie. En revanche, les devis porteront sur des inspections de bâtiments. En fonction du nombre de bâtiments, une durée sera définie. En 2018, le devis a porté sur 2 jours ½.

En 2019, l'inspection portera notamment sur les bâtiments de la mairie et de l'Idonnière.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire et décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

Objet : Economie – Ouverture dominicale des commerces automobiles en 2019

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron», modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

Au Poiré-sur-Vie, un commerce automobile a sollicité une dérogation pour une ouverture sur 5 dimanches.

Il s'avère que cette proposition correspond à :

- 3 journées portes ouvertes (JPO) décidées au niveau national pour les commerces automobiles et ce, pour toutes les marques. Ces journées portes ouvertes leur permettent de présenter les nouveaux produits avec des offres privilégiées et une publicité nationale.
- 2 journées portes ouvertes d'intérêt local.

Après réflexion, il est proposé, pour l'année 2019, d'autoriser une ouverture, pour l'ensemble des commerces automobiles, les dimanches suivants :

- Dimanche 20 janvier,
- Dimanche 17 mars,
- Dimanche 16 juin,
- Dimanche 15 septembre,
- Dimanche 13 octobre.

Cette proposition a été faite en commission Economie-Emploi-Tourisme, le 28 novembre 2018.

18

Madame Colette FRÉARD précise que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante et doit faire l'objet d'une décision du Maire après avis du conseil municipal.

Madame Nadine KUNG indique que lors de la dernière commission Économie, Emploi, Tourisme, la détermination des 5 journées accordées n'a pas fait l'objet d'une réflexion car ils ont été imposés par un commerce automobile.

Elle demande à ce que la délibération soit rédigée en prenant compte de ce constat (le projet de délibération a fait l'objet d'une modification en ce sens).

Par ailleurs, elle demande si les autres communes avoisinantes se voient également imposer ces mêmes dates et si elles délibèrent toutes en ce sens.

Madame le Maire répond que toutes les communes ne disposent pas de concession automobiles. Elle pense que La Roche-sur-Yon et Aizenay pourraient être concernées par ce même cas de figure.

En revanche, Madame Colette FRÉARD précise qu'en consultant le site Internet des concessions automobiles, elle a constaté que tous les garages disposent des mêmes dates d'ouverture dominicale pour toute la France.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Tourisme, le 28 novembre 2018,

Considérant la réflexion menée par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 voix Contre :

- décide d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces automobiles les dimanches suivants:
 - Dimanche 20 janvier,
 - Dimanche 17 mars,
 - Dimanche 16 juin,
 - Dimanche 15 septembre,
 - Dimanche 13 octobre.

Objet : Economie – Ouverture dominicale des commerces de détail en 2019
--

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron», modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

Au Poiré-sur-Vie, un commerçant a sollicité la mairie pour une ouverture sur 5 dimanches.

Suite à cette demande, la commune s'est rapprochée de l'UCAP (Union des Commerçants et Artisans du Poiré-sur-Vie) afin qu'elle consulte les commerces concernés en ce sens.

19

Au terme de cette sollicitation, il est proposé, pour l'année 2019, de retenir 2 des dates proposées et d'y adjoindre le dimanche correspondant à la fête des mères. Cela correspond aux dimanches suivants :

- Dimanche 26 mai (fête des Mères),
- Dimanche 22 décembre (dimanche précédant Noël),
- Dimanche 29 décembre (dimanche précédant le jour de l'an).

Cette proposition a été faite en commission Economie-Emploi-Tourisme, le 28 novembre 2018.

Madame Colette FRÉARD précise que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante et doit faire l'objet d'une décision du Maire après avis du conseil municipal.

Madame Colette FRÉARD ajoute que les commerces concernés sont uniquement les commerces employant du personnel. En effet, les commerces avec un commerçant seul peuvent ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent sans avoir besoin d'une dérogation.

Madame Marie-Hélène JOURDAN demande si l'UCAP a été consulté préalablement sur ces dates et si l'association s'est positionnée à ce sujet.

Madame Colette FRÉARD indique que la réponse de l'UCAP est intervenue après la commission Economie, Emploi, Tourisme. A la base, seul un commerce s'était manifesté : le supermarché LECLERC.

Madame Nadine KUNG rappelle que le jour de la commission, les dates proposées provenaient uniquement du supermarché LECLERC. Il n'y avait pas de retour de la part de l'UCAP, ni d'INTERMARCHÉ.

Madame Colette FRÉARD répond que LECLERC s'était positionné sur 5 dates et qu'en concertation avec l'UCAP et INTERMARCHÉ, 3 dates ont été retenues (deux dates sollicitées par LECLERC et une date supplémentaire correspondant à la fête des Mères.

Madame Nadine KUNG rappelle la position des élus du groupe « Le Poiré autrement » qui émettent des doutes sur la qualité de vie des salariés qui travaillent le dimanche.

Madame le Maire rappelle que ces ouvertures dominicales sont des possibilités données aux commerces, notamment pour développer leur activité et qu'en aucun cas, l'ouverture ne peut être imposée aux salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Tourisme, le 28 novembre 2018,

Considérant la réflexion menée par l'UCAP en lien avec la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 5 voix Contre :

- décide d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les 3 dimanches suivants:
 - Dimanche 26 mai,
 - Dimanche 22 décembre,
 - Dimanche 29 décembre.

Objet : Point d'information sur le Projet éducatif

Madame le Maire indique que ce point ne nécessitait pas de délibération en conseil municipal mais qu'au vu de l'importance du travail accompli et de l'intérêt de la réflexion menée, un point à part entière en conseil municipal s'imposait.

Elle laisse la parole à Raphaëlle PÉNISSON qui présente le Projet Educatif rédigé à l'aide des suggestions et propositions transmises par les élus de la commission Enfance –Jeunesse-Scolaire.

Le projet éducatif est un document obligatoire demandé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à tous les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, accueils périscolaires) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

C'est un document qui définit les orientations municipales en matière d'éducation. C'est à partir de celui-ci que les responsables d'accueils écrivent et mettent en place un projet pédagogique validé par les partenaires (DDCS, PMI, CAF) dans leurs champs de compétences respectifs.

Il s'adresse à tous les établissements, services et tous types de structures ou associations qui accueillent les enfants de la ville, afin d'offrir une cohérence dans l'offre proposée aux enfants et aux familles.

Ce document a été élaboré en commission Enfance –Jeunesse-Scolaire. Il a été validé lors de la dernière commission en date du 12 novembre 2018.

Pour rappel, l'objectif « Favoriser le bien vivre-ensemble par les valeurs républicaines (Liberté, Egalité, Fraternité) » avait été validé comme l'objectif majeur du projet éducatif. Pour s'en approcher, 8 valeurs avaient été définies autour de cet objectif :

- Privilégier les liens avec les familles,
- Permettre l'épanouissement de l'enfant,
- Favoriser l'intégration dans la société des enfants et des jeunes,
- Offrir des accueils de qualité,
- Favoriser les relations intergénérationnelles,
- Maintenir l'accessibilité pour tous,
- Encourager la mixité sociale,
- Développer les liens avec les partenaires de l'enfant.

Chaque valeur a été détaillée et validée en commission.

Un remerciement est adressé à Sarah JUMEAU, coordinatrice périscolaire pour le travail effectué et l'aide apportée aux élus, Louis-Marie GUILLET, en tant que responsable du service et aux membres de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire.

21

Madame le Maire souligne l'intérêt que ce projet soit partagé, comme outil de référence, avec l'ensemble des professionnels œuvrant au quotidien auprès des enfants et de leur famille.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU ajoute que ce Projet éducatif peut permettre à la ville de dessiner sa ligne directrice en matière de choix et d'orientations pédagogiques.

Dans ce cadre, l'accueil périscolaire des Pensées a engagé, courant décembre une action autour des jeux de société afin d'amener les familles à partager un temps avec leurs enfants au sein de la structure municipale.

L'école de l'Idonnière travaille également sur des activités intergénérationnelles qui rentreront dans le cadre de ce projet éducatif.

Madame Raphaëlle PÉNISSON profite de ce temps de parole pour indiquer que les équipes qui occupent le bâtiment du Pôle Enfance-Jeunesse ont proposé de lui donner le nom de Méli-Mélo. Madame Raphaëlle PÉNISSON souligne l'excellente collaboration entre l'accueil de loisirs et l'équipe périscolaire de l'Idonnière pour un fonctionnement du service optimal.

Objet : Détail des surfaces pour la cession et l'acquisition de terrains en vue de la création d'un programme d'habitat privé, site de la Montparière

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2017 relative à la création d'un programme privé de renouvellement urbain sur le site de la Montparière (ancien EHPAD).

Madame le Maire rappelle également que la commune et Vendée Habitat sont propriétaires des terrains du site.

Ces terrains correspondent à une surface totale de 14 066 m² constructibles, répartis sur 7 parcelles appartenant à la commune (AH 43, AH 525, AH 527) et à Vendée Habitat (AH 434, AH 378, AH 379, AH 377).

Depuis la délibération, le projet a été affiné pour tenir compte de la topographie du site et le permis de construire du programme de logements collectifs a été accordé (1^{ère} phase du projet).

L'aménagement du site permet la réalisation d'un parking public d'environ 30 places à proximité du centre-ville.

Vu le projet présenté,

Vu la modification du parcellaire en date du 08/06/2018,

Vu l'avis des domaines en date du 2/08/2017,

Vu la délibération DE-09072018-07 du 9 juillet 2018 modifiée,

Considérant que le groupe DURET est scindé en 2 entités et que le programme de logements se répartit comme suit :

- un programme de logements collectifs réalisé par Duot Promotion,
- un programme de lots à bâtir réalisé par Eden Promotion,

22

Madame le Maire propose :

- de vendre 4 220 m² de propriété communale répartis comme suit :
- 641 m² à Duot Promotion,
- 1 579 m² à Eden Promotion,
- d'acheter à Vendée Habitat 1 750 m² de terrain lui permettant de créer un parking et une nouvelle voirie d'accès.

Les surfaces devront être confirmées par un document d'arpentage.

Au regard de la densité du projet qui aurait pu être majorée et de la possibilité offerte à la commune d'y intégrer un parking public, Madame le Maire rappelle que le prix de vente et d'acquisition a été arrêté par délibération à 30 € HT/ m².

Madame le Maire précise que la commune s'apprête à signer le compromis de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme le prix de vente et d'achat à 30 € HT/m²,
- donne son accord à la cession de 2 641 m² à Duot Promotion et 1 579 m² à Eden Promotion sur la base de 30€/m², terrain correspondant à une partie des parcelles cadastrées AH43, AH525, AH527 telles que présentées dans le plan parcellaire modifié,

- donne son accord à l'achat de 1 750 m² sur la base de 30€ HT/m², terrain correspondant à une partie des parcelles cadastrées AH379 et AH377,
- autorise le Maire à signer les actes qui seront établis par l'office notarial du Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Objet : Avenant n°2 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée (E.P.F)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2017, la commune du Poiré-sur-Vie a sollicité l'intervention de l'Établissement Public de la Vendée en centre-ville en concluant une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain dans un îlot situé en haut de la place du Marché.

Elle précise qu'un premier avenant à cette convention a été approuvé en conseil municipal du 22 février 2018 afin de faire évoluer le périmètre d'intervention de l'EPF.

La convention actuelle couvre un périmètre d'intervention de 21 parcelles pour une superficie totale de 6433 m² et un montant prévisionnel d'engagement plafonné à 1.9 million d'euros HT pour le financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières de l'EPF de la Vendée.

23

Madame le Maire explique que, le périmètre d'intervention ayant de nouveau évolué pour intégrer la parcelle cadastrée section AH n°113, un avenant à la convention est nécessaire.

L'avenant à la convention prévoit ainsi, en son article 2.2 que le périmètre couvre désormais 22 parcelles pour une superficie totale de 6938 m² et en son article 3 que le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée est plafonné à 2.25 millions d'euros HT.

Madame le Maire ajoute que le choix d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF fait suite au souhait de M. et Mme HERVOUET de vendre le bâtiment comprenant la boulangerie et leur habitation.

Plusieurs solutions s'offraient à la collectivité :

- laisser la vente se faire sans droit de regard sur la nouvelle vocation du bâtiment,
- préempter et prendre ainsi à sa charge de coût de l'achat du bâtiment,
- proposer à l'EPF d'étendre son périmètre et ainsi d'inclure ce bâtiment.

L'EPF a validé cette dernière proposition et pourrait ainsi faire l'acquisition du bâtiment pour le compte de la mairie, le temps de réfléchir à la vocation de celui-ci et à sa revente à un autre commerçant.

Madame le Maire précise qu'une clause stipulera qu'une boulangerie ne pourra pas s'y installer. En revanche, une implantation pourra être possible à un autre endroit du cœur de ville et notamment au sein de la nouvelle ZAC.

Madame le Maire souligne le rôle essentiel de l'EPF.

Madame Marie-Hélène JOURDAN indique que cette solution est plus satisfaisante que de voir un commerce fermé.

Monsieur Daniel HERVOUET, adjoint à l'Urbanisme, à l'Habitat et au Patrimoine souligne l'intérêt de l'initiative de l'EPF qui a pris la mesure de la cohérence et de la pertinence d'englober ce bâtiment dans le périmètre d'intervention.

Madame Katrine BOISSEAU demande à quel prix pourrait être vendu le bâtiment de la boulangerie.

Monsieur Daniel HERVOUET indique que le prix n'est pas défini pour l'instant. En revanche, il souligne la pertinence des négociations engagées par l'EPF en lien avec l'avis des Domaines et encadrées réglementairement.

Madame le Maire indique que M. et Mme HERVOUET sont vendeurs et qu'ils ont souhaité donner la priorité à la collectivité.

Madame Colette FRÉARD pose la question du locatif situé à l'arrière de la boulangerie.

Monsieur Daniel HERVOUET précise que ce locatif n'est plus occupé depuis 5 ans et qu'il est vétuste.

Madame Nadine KUNG insiste sur l'importance de répondre à l'opportunité d'acquérir ce local commercial en Cœur de Ville.

24

En marge, Madame le Maire rappelle que le dossier de DUP a été déposé à la mi-novembre et n'a pas fait l'objet d'un retour depuis.

Par ailleurs, le projet ZAC va être retravaillé en début d'année et les commerçants seront rencontrés à cette occasion.

Vu la délibération de la Communauté de communes Vie et Boulogne en date du 19 février 2018 relative à sa compétence en matière de document d'urbanisme et donc de droit de préemption,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain en centre-ville
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet : ZAC Moulin de Pont de Vie 2 – présentation du plan de composition
--

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle au conseil municipal que le secteur de Moulin de Pont de Vie, situé au nord de la ZAC multi sites, a fait l'objet d'une étude d'aménagement à vocation d'habitat.

Suite à cette étude, il convient désormais de valider le plan de composition.

Monsieur Daniel HERVOUET précise qu'il est prévu de viabiliser 2 lots (lot A et lot B) situés sur la parcelle XB 91, appartenant à un privé. En contrepartie, celui-ci cède à titre gracieux à la commune, une partie de la parcelle AB n°464 afin de réaliser un bassin d'orage, un accès pour le passage des réseaux, ainsi qu'une liaison piétonne vers la route de Palluau. L'emprise cédée représente environ 1435 m².

L'opération Moulin de Pont de Vie 2 est constituée de 36 lots individuels d'une superficie moyenne de 389 m². La superficie cessible totale de l'opération est 13 998 m².

Monsieur Daniel HERVOUET ajoute que ce plan a déjà fait l'objet de réflexions et de présentations en commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine.

Il fait un point sur la répartition des prix TTC au m².

La première réunion de chantier a eu lieu ce mardi 11 décembre, le matin pour un démarrage des travaux en janvier.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine, le 15 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de composition de l'opération d'aménagement « Moulin de Pont de Vie 2 » situé dans la ZAC multi sites.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

Objet : ZAC Moulin de Pont de Vie 2 – détermination du prix de vente et approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains
--

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle au conseil municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée en octobre dernier afin de permettre la viabilisation le secteur de Moulin de Pont de Vie 2, situé dans la partie nord de la ZAC multi sites.

Cette consultation a permis d'ajuster le coût de cette opération d'aménagement et de déterminer le prix de cession des terrains.

Monsieur Daniel HERVOUET explique que le prix de vente intègre le coût du foncier, le coût des travaux d'aménagement ainsi que la participation aux équipements structurants.

Acquisitions foncières	215 632.90 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	56 727.66 €
Travaux	536 418.41 €
Frais généraux	12 165.97 €
Participation aux équipements structurants (25 € / m ² cessible)	349 950.00 €

COUT TOTAL HT	1 170 894.94 €
Nombre de m ² cessible sous la forme de lots individuels	13 998 m ²

L'ensemble des ventes sera soumis au paiement de la TVA. Cette dernière étant payée par le vendeur, il convient donc d'inclure le montant de la TVA dans le prix de vente. Cette TVA dite « sur marge » est calculée sur la différence établie entre le coût d'acquisition du foncier et le prix de vente hors taxes du terrain viabilisé, qui correspond dans le cas présent au coût réel de l'opération.

Monsieur Daniel HERVOUET précise que la commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine a proposé que le prix soit déterminé par lot et non plus par un prix au m² afin de permettre une différenciation du prix en fonction du positionnement de chaque lot.

Les prix varient ainsi de 92 € TTC/m² à 98 € TTC/m² (cf. tableau récapitulatif du prix des lots en annexe).

La détermination du prix des lots se base sur le même principe de lots différenciés que celui du lotissement de l'Idonnière.

Il précise par ailleurs que le cahier des charges est le même que pour l'opération précédente avec, cependant, quelques petites modifications portant sur des précisions sur les préaux, les tuiles de pays, les terrasses, le droit d'échelle

Madame Fernande JAUFRIT demande s'il y a beaucoup de sollicitations pour ces terrains.

26

Monsieur Daniel HERVOUET revient sur le succès des terrains à l'Idonnière dont les ventes ont été très rapides. La vente des lots au lotissement La Chenaie se porte très bien (au 2/3 des lots vendus) et aujourd'hui, la commune comptabilise déjà 16 demandes pour le lotissement Moulin de Pont de Vie 2.

Pour ce dernier lotissement, les lots seront commercialisés en juin pour un retour des permis de construire en septembre.

Les futurs propriétaires de la ZAC sont exonérés de taxe d'aménagement (TA) communal et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Enfin, Monsieur Daniel HERVOUET présente le projet de cahier des charges de cession des terrains (CCCT) des lots individuels qui a pour objet de définir les modalités et les conditions de cession des terrains à l'intérieur de l'opération, et notamment, les conditions de cessions, les règles et servitudes d'intérêt général, les prestations et obligations en matière de voirie et réseaux et les prescriptions urbanistiques et architecturales.

Vu la demande d'estimation transmise à France Domaine le 27 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Patrimoine, le 15 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, le 4 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les prix de vente des lots tels que présentés en annexe,
- approuve le projet de cahier des charges de cession de terrains (CCCT) des lots individuels,

- décide de lancer la commercialisation de l'opération « Moulin de Pont de Vie 2 »,
- autorise le Maire à effectuer les ajustements nécessaires afférant au cahier des charges,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

Informations diverses

CCVB :

Conseil communautaire : lundi 17 décembre

Dates à retenir :

16 décembre Sainte Barbe à Bellevigny

Cérémonies des vœux :

- aux résidents de l'EHPAD : samedi 12 janvier, à 14h30

- à la population : dimanche 13 janvier, à 11 h

- aux agents de la mairie : mardi 15 janvier, à 17 h

- aux forces vives : mardi 15 janvier, à 19 h

- aux agents de l'EHPAD : vendredi 18 janvier, à 14h30

8 mars ou 11 mars : inauguration du Pôle Enfance Jeunesse

26 avril à 18H : inauguration du cœur de ville

26 mai : Elections européennes

3 juin : Réunion annuelle des élus municipaux de la CCVB

Documents complémentaires :

Revue de Trivalis

Prochain conseil municipal : Mardi 29 janvier à 20 H

Fin de séance : 21 h 37

Le Maire,

Sabine ROIRAND

